

Plan PME



Introduction	3
Dynamiser les entreprises starter et les scale-ups	5
Start-ups – scale-ups	5
Regulatory sandboxes	6
Accès des PME à la propriété intellectuelle	6
Etudiant et entrepreneuriat	6
Accès au financement alternatif	7
Promouvoir le financement par actions	7
Tax Shelter	7
Entrepreneuriat de la seconde chance	8
Entrepreneuriat porté par les femmes	9
Vol à l'étalage	11
Lutte contre la concurrence déloyale	11
Renforcement de la compétitivité	12
Mode de paiement	12
Chaine de valeur commerciale	13
Résilience des PME en cas de crise	13
Communication AI-act	14
E-Commerce	14
Simplification administrative	14
Guichets d'entreprises agréés	18
Mesures transversales	19
Détermination de la taille des entreprises	19
Accès des PME aux marchés publics	19
Mesures sectorielles	21
Les professions intellectuelles	21
Accès à la profession	21
Les Ordres et instituts	21
Déontologie	22
La profession de syndic	22
Reconnaissance des qualifications des pays tiers	22
Transition énergétique et climatique	22

Introduction

Le Gouvernement porte une politique ambitieuse : faire de la Belgique une économie dynamique, compétitive et résiliente. Cette volonté s'appuie sur un constat : nos petites et moyennes entreprises constituent le moteur principal de notre prospérité. Le présent Plan PME 2025 traduit cette ambition en mesures concrètes, conçues pour permettre à chaque entrepreneur de s'investir dans sa quête de croissance.

Le Plan PME 2025 vise à renforcer la compétitivité de nos entreprises et à diminuer la charge administrative qui leur est imposée. Il s'attaque à certains des chantiers structurels qui conditionnent la réussite de nos entreprises et, par extension, le bien-être de tous les Belges qui travaillent.

Les analyses récentes de l'OCDE et de la Commission européenne témoignent d'une économie européenne en voie de stabilisation après les crises successives. Toutefois, ces institutions nous alertent sur la fragilité de cette reprise et sur les défis considérables qui nous attendent. La résilience de nos PME face à ces crises constitue notre atout majeur, mais elle doit être soutenue, orientée et amplifiée par des politiques publiques à la hauteur des enjeux.

Le contexte géopolitique actuel, marqué par l'instabilité des approvisionnements, la volatilité des prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que les exigences croissantes de décarbonation, place nos entrepreneurs face à des défis majeurs.

Les obstacles sont clairement identifiés. La pénurie de talents qualifiés représente désormais le défi le plus pressant : 27% des PME européennes identifient le manque de personnel qualifié comme leur problème principal, tandis que 70% font état d'une augmentation significative des coûts salariaux. Pour 55% de nos PME, la charge administrative excessive et les complexités réglementaires constituent des freins à leur développement. L'accès au financement demeure plus ardu pour les petites structures que pour les grandes entreprises, particulièrement dans un contexte d'incertitude. Les marchés publics, pourtant porteurs d'opportunités considérables, restent trop souvent inaccessibles aux PME en raison de procédures inadaptées à leur taille et à leurs moyens. Sur le plan de l'innovation et de la croissance, la comparaison internationale fait effet d'une prise de conscience douloureuse. Alors que l'Union européenne compte 263 licornes, les États-Unis en hébergent 1539 et la Chine 387. Cette disparité témoigne de la nécessité d'intensifier nos efforts pour créer un écosystème favorable à l'innovation et à la croissance.

Enfin, la réalité entrepreneuriale impose de reconnaître que près de 50% des nouvelles entreprises cessent leur activité au cours de leurs cinq premières années d'existence. Cette statistique doit nous inciter à favoriser une culture de la seconde chance, indispensable à la vitalité de notre écosystème entrepreneurial.

Le Plan PME 2025 entend répondre à ces défis. Il s'articule autour de mesures concrètes, conçues pour libérer le potentiel de nos entrepreneurs et accélérer la transformation de notre économie. Ce plan a été rédigé en concertation avec les secteurs concernés. Je me suis appuyée sur l'avis du 5 juin 2025 du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) portant sur des propositions de simplification administrative, sur les échanges menés avec les fédérations professionnelles ainsi que sur les nombreux dialogues que j'ai pu avoir avec des citoyens entrepreneurs, à l'écoute de leurs attentes et des réalités du terrain. Ces mesures dépassent les cloisonnements institutionnels ou administratifs entre Services Publics Fédéraux. Dans un souci de bonne gouvernance, de coordination et de synergie efficaces, le présent plan identifie pour chaque mesure proposée les autorités et compétences concernées dans notre pays. Ce Plan PME dresse les orientations des mesures qui devront être mises en œuvre dans un second temps par les ministres dont les compétences ont été identifiées. Aucune d'entre elles ne peut avoir pour effet d'accroître la charge administrative pesant sur les entreprises. Les mesures sont volontairement

présentées de manière concise afin de préserver la marge de manœuvre nécessaire aux ministres compétents pour leur mise en œuvre opérationnelle, tout en garantissant le respect du sens et de l'esprit des réformes définies dans le cadre de ce plan. Il incombe à chaque ministre responsable de mettre en place les mesures relevant de ses compétences, dans le respect des orientations et des objectifs fixés par le présent plan.

Notre approche repose sur une conviction simple mais fondamentale : l'excellence économique naît du travail, de l'innovation et de la persévérance de nos entrepreneurs. Le rôle des pouvoirs publics consiste à créer les conditions optimales pour que ce travail porte ses fruits et que cette innovation trouve son marché. C'est exactement l'objectif que nous nous fixons avec ce plan d'action.

Dynamiser les entreprises starter et les scale-ups

La Belgique soutient la mise en œuvre de la stratégie européenne des startup et des scale-up incluant notamment un innovation act, une réduction des barrières régulatoires dans des secteurs clés, l'évaluation des conditions de restructuration d'entreprises en Europe, la création d'un fonds européen scale-up, le développement d'un instrument européen de valorisation des actifs des startup, la création d'un « lab to unicorn initiative », une réforme pro-innovation des directives marchés publics ou encore la politique d'attraction des talents (blue carpet initiative).

Start-ups – scale-ups

Mesure n° 1 : Le Gouvernement soutient la participation active de la Belgique au Centre Européen d'innovation numérique (ESNA EDIC), en vue de faire bénéficier aux startups belges des meilleures pratiques et d'un climat entrepreneurial favorable.

Compétence : Ministre des PME

Mesure n° 2 : Dans le but d'attirer davantage de talents étrangers et de renforcer ainsi l'écosystème belge d'entrepreneuriat et d'innovation, le Gouvernement accélérera les procédures de visa pour les fondateurs et les travailleurs expérimentés.

Compétence : Ministre de l'Asile et de la Migration, Régions

Mesure n° 3 : Le gouvernement souhaite faciliter la mise sur le marché des spin-offs universitaires en proposant des principes transparents et standardisés qui fixent les conditions contractuelles entre les universités et leurs spin-offs (contrats types). Ces principes prévoient notamment le transfert des droits intellectuels à la spin-off contre une rémunération consistant en une participation minoritaire qui diminue au fur et mesure que de nouveaux investisseurs entrent dans le capital, ou la possibilité de travailler dans le cadre d'un accord de licence/royalties. Ces principes seront développés dans le cadre du guide pratique des contrats et des clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle.

Compétence : Ministre de l'Economie et Ministre de la Politique scientifique

Mesure n° 4 : Le Gouvernement permettra que les transferts des droits de propriété intellectuelle des startups ayant soumissionné à un appel d'offres se fassent de manière strictement proportionnée. Il sensibilisera activement les acheteurs publics à cette question.

Compétence : Premier Ministre, Ministre de l'Economie

Regulatory sandboxes

Mesure n° 5 : Afin de stimuler leur innovation dans un environnement juridiquement stable, le Gouvernement mettra en place des "bacs à sable réglementaires" (regulatory sandboxes) dans le domaine de l'intelligence artificielle, par le dépôt d'un projet de loi qui permettra leur développement. Le Gouvernement évaluera également la possibilité de mettre en place des "bacs à sable réglementaires" dans d'autres domaines innovants.

Co-compétence : Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée du Numérique, Ministre de l'Economie

Accès des PME à la propriété intellectuelle

Mesure n° 6 : Afin de favoriser un meilleur accès des PME à la propriété intellectuelle, le Gouvernement développera l'initiative pre-diagnostic (screening des innovations des PME en vue de leur protection par des droits de propriété intellectuelle), dans le but de maximiser leur potentiel grâce à la propriété intellectuelle et de l'exploiter dans le cadre de leurs stratégies commerciales.

Compétence : Ministre de l'Economie

Mesure n° 7 : Afin de permettre aux PME un meilleur accès aux innovations non exploitées, le Gouvernement analysera la possibilité de réformer le Livre XI du Code de droit économique, afin de permettre la conversion automatisée des brevets en open source s'ils restent inexploités au-delà d'un délai raisonnable. Dans le cadre de cette analyse, la situation de nos pays voisins sera prise en compte afin de nous inspirer des meilleures pratiques et afin d'éviter de nous mettre dans une situation de désavantage concurrentiel.

Compétence : Ministre de l'Economie

Etudiant et entrepreneuriat

Mesure n° 8 : Afin d'encourager l'entrepreneuriat étudiant, le Gouvernement réformera la réglementation sur les étudiants entrepreneurs comme suit :

- Les étudiants dont l'obtention du diplôme intervient à une date différente de celle de la session de juin resteront soumis au statut social d'étudiant-indépendant pour le trimestre concerné.
- La déclaration sur l'honneur de suivi régulier des cours au début de l'année scolaire sera supprimée. Le contrôle de la condition de suivi régulier des cours est effectué a posteriori, sur la base soit d'un bulletin de notes attestant la participation aux examens, soit d'une attestation de l'établissement d'enseignement confirmant la présence de l'étudiant aux cours.
- L'attestation, rédigée par l'établissement d'enseignement, de laquelle il résulte que cet établissement accompagne l'étudiant dans son projet entrepreneurial, sera supprimée.
- La réglementation sera clarifiée, afin de supprimer tout doute sur le fait qu'une année de mémoire ou de thèse permet de bénéficier du statut d'étudiant-indépendant.
- Une modification de la limite d'âge est prévue.

Compétence : Ministre des Indépendants

Accès au financement alternatif

Promouvoir le financement par actions

Mesure n° 9 : En tant qu'alternative et/ou complément aux prêts bancaires, le Gouvernement stimulera l'augmentation de l'offre de financement par actions pour les small- et midcaps belges, notamment par le canal d'une communication accrue sur les offres du Fonds Européen d'Investissement (FEI), d'une part, et par le canal d'une augmentation des investissements indirects dans les scale-ups par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPIM), d'autre part.

Compétence : Ministre des Finances, Ministre des PME

Tax Shelter

Le gouvernement reverra le dispositif du Tax Shelter dans le cadre des besoins de financement des entreprises débutantes et en croissance. Il promouvra cette forme révisée de financement auprès des citoyens et des entreprises.

Mesure n°10 : Le Gouvernement mènera une campagne de communication pour informer les citoyens des avantages du Tax Shelter réformé. Cette campagne pourra s'inscrire dans une stratégie plus large de sensibilisation aux instruments d'investissement existants.

Compétence : Ministre des PME, Ministre des Finances

Mesure n°11 : Le gouvernement réformerà le Tax Shelter pour start-ups et scale-ups, en prêtant attention, entre autres, aux éléments suivants :

- Renommer le dispositif afin de distinguer clairement le Tax Shelter pour entreprises de celui destiné aux œuvres audiovisuelles.
- Remplacement de l'attestation annuelle par une attestation unique l'année de l'investissement, accompagnée d'une obligation de notification à l'administration fiscale par la start-up ou la scale-up en cas de cession des actions Tax Shelter et d'une case spécifique dans la déclaration d'impôt des personnes physiques dans laquelle l'investisseur doit déclarer s'il possède toujours les actions.
- Clarification dans la loi de la notion de 'continuation d'activité' et résolution des difficultés d'interprétation, zones d'ombres et insécurités juridiques.

Compétence : Ministre des Finances

Mesure n°12 : Le Gouvernement confiera un monitoring ex post du dispositif à l'Observatoire des PME du SPF Économie, qui pourra collecter des données non anonymisées sur les entreprises et les investisseurs sans que cela constitue une nouvelle charge administrative pour les entreprises afin d'analyser l'impact économique du Tax Shelter et esquisser l'écosystème des startups en Belgique.

Compétence : Ministre des PME

Mesure n° 13 : Le Gouvernement introduit à nouveau la possibilité pour les PME d'amortir de manière dégressive pour les investissement numériques, les brevets, les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement et les investissements économiseurs d'énergie.

Compétence : Ministre des finances, Ministre des PME

Entrepreneuriat de la seconde chance

Mesure n° 14 : Le Gouvernement va renforcer le droit à l'oubli pour nos entrepreneurs afin de favoriser leur seconde chance. Sans porter atteinte aux règles relatives à la responsabilité des administrateurs, l'accès aux données relatives à une faillite non-frauduleuse dont la procédure a été clôturée définitivement dans le Registre Central de la Solvabilité (RCS) sera évalué en concertation avec l'Orde van Vlaamse Balies et avec Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones et réformé en conséquence. De la même façon, il sera examiné comment l'accès aux publications électroniques au Moniteur belge pourra progressivement et proportionnellement être adapté, tout en maintenant un accès spécifique pour les autorités publiques chargées de la lutte contre la fraude.

Compétence : Ministre de la Justice, Ministre de la protection des consommateurs

Mesure n° 15 : Le Gouvernement déposera un projet de loi permettant à toute personne ayant fait l'objet d'une faillite clôturée, de demander le déréférencement de cette information des moteurs de recherche accessibles au public, dès la clôture définitive de la procédure (hormis les cas de condamnation pénale ou de déclaration de fraude et sans porter atteinte aux règles relatives à la responsabilité des administrateurs).

Compétence : Ministre de la Justice

Mesure n° 16 : Le Gouvernement introduira également le droit de recommencer, pour les personnes physiques, une nouvelle activité avec un nouveau numéro d'entreprise pour faciliter le rebond après un échec.

Compétence : Ministre de la Justice, Ministre de l'Economie

Mesure n° 17 : Le Gouvernement prévoira, via un nouveau cadre normatif, un accès à, et une conservation des données liées à une faillite clôturée sans fraude dans les fichiers de, la Banque Nationale de Belgique plus respectueux du droit à l'oubli et ainsi du droit à une seconde chance pour nos entrepreneurs sans porter atteinte aux règles relatives à la responsabilité des administrateurs.

Compétence : Ministre de la Justice, Ministre des Finances

Mesure n° 18 : Le Gouvernement invitera les Communautés à inciter les établissements d'enseignement à introduire des apprentissages en « project-based » pour renforcer les capacités de résolution des problèmes.

Compétence : Ministre des PME, Communautés

Entrepreneuriat porté par les femmes

Mesure n° 19 : Mentorat, coaching, visibilité et réseautage

Le Gouvernement soutiendra le mentorat, le coaching et la mise en réseau des femmes porteuses de projets d'entreprises, par des appels à projets favorisant des actions concrètes sur le terrain.

Les informations relatives aux réseaux existants de femmes entrepreneuses sont cartographiées et mises à la disposition des (futures) entrepreneuses sur le site web du SPF Économie.

Une campagne de visibilité qui mettra à l'honneur des femmes ayant repris avec succès une entreprise familiale sera organisée. L'objectif est de valoriser ces parcours et de promouvoir la succession entrepreneuriale sous l'angle de l'égalité de genre.

Des rencontres de réseautage pour les femmes artisanes certifiées seront organisées. Ces événements offriront un espace d'échange personnalisé et permettront d'approfondir des thématiques spécifiques aux besoins des femmes artisanes, dans le but de renforcer leur activité indépendante.

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 20 : Le Gouvernement encouragera les banques à :

- Développer au sein des trajets de formation du personnel existants, des établissements de crédit ou via Febelfin, un thème spécifique portant sur les biais de genre inconscients, pas seulement dans les formations RH mais aussi dans les formations sur la relation client. Ils communiqueront aussi davantage sur les indicateurs de performance qui en ressortent.
- Fournir aux acteurs de l'accompagnement, pour leur formation à destination des entrepreneurs, l'information disponible sur la manière de constituer un dossier de crédit et négocier son crédit.
- Mettre à disposition les différentes formes d'apprentissage (E-learning, enseignement en classe et webinaires) plus visibles et disponibles, à la fois pour les banquiers et pour les entrepreneurs, au-delà de la plateforme financementsdesentreprises.be.

Compétence : Ministre des PME, Ministre des Finances, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 21 : Le Gouvernement encouragera les investisseurs privés à :

- Développer un trajet de formations pour former les investisseurs aux biais de genre inconscients;
- Développer et soutenir davantage des réseaux de business angels et le networking pour les femmes business angels.

Co-compétence : Ministre des PME, Régions, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 22 : Le Gouvernement évaluera la mise en œuvre de l'engagement du secteur bancaire pris dans le cadre de la charte relative au financement des femmes entrepreneuses.

Il encouragera les acteurs du microfinancement à élargir son offre avec un instrument de microcrédit spécifiquement destiné aux femmes entrepreneures. Ce dispositif intégrera des exigences minimales, telles qu'un quota de microcrédits attribués aux femmes ou des incitants (bonus) liés à l'atteinte d'objectifs en matière d'égalité de genre.

Co-compétence : Ministre des PME, Ministre des Finances, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 23 : Le Gouvernement examinera la participation de la Belgique au programme paneuropéen Gender Smart Equity Investment Programme (GESIP) du Fonds européen d'investissement (FEI), qui vise à promouvoir la diversité de genre dans les secteurs du capital-risque et du capital-investissement, en soutenant les femmes dans des fonctions de direction. Cela implique une collaboration avec le FEI pour orienter les investissements vers des fonds répondant à des critères de genre spécifiques.

Compétence : Ministre de l'égalité des chances, Ministre des Finances

Mesure n° 24 : Le Gouvernement prolongera le congé de maternité pour les travailleuses indépendantes, en remplaçant le système d'aide à la maternité par une prolongation du congé de maternité de 12 semaines à 15 semaines. À partir de la treizième semaine, la travailleuse indépendante a le choix entre prendre son congé ou bénéficier d'une aide à la maternité (titres-services).

Compétence : Ministre des Indépendants, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 25 : Le Gouvernement élargira, à partir du 1^{er} janvier 2027, le droit à quatre mois de congé parental.

Compétence : Ministre des Indépendants, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 26: Le Gouvernement encourage la certification des entreprises dirigées par des femmes par « WeConnect International », qui met en relation des entreprises dirigées par des femmes avec des entreprises internationales.

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 27 : Le Gouvernement évaluera les dispositifs existants en droit social d'amélioration du statut social des entrepreneuses, en vue de leur renforcement s'il échec (extension du congé de maternité, statut du soutien de famille, etc).

Un workshop sera organisé sur la maternité et la parentalité chez les indépendantes. L'objectif est d'identifier les obstacles juridiques, financiers et pratiques rencontrés par les femmes entrepreneuses dans ce domaine. Cette initiative vise à générer des pistes concrètes pour améliorer leur protection et leur accompagnement, ainsi qu'à identifier des leviers de simplification.

Le gouvernement organisera des sessions d'information ciblées sur la protection sociale des mères indépendantes. Cela permettra une meilleure utilisation des droits existants et contribuera à faire de l'entrepreneuriat une option plus réaliste et stable pour les femmes ayant un projet familial.

Compétence : Ministre des Indépendants, Ministre de l'Egalité des chances

Mesure n° 28 : Le Gouvernement réalisera une analyse de référence sur l'accès au financement des femmes entrepreneures en Belgique. Cette analyse portera notamment sur les crédits bancaires, les investissements de business angels et de fonds de capital-risque.

Il sera examiné en concertation avec Febelfin quels chiffres pourraient être collectés. Les résultats permettront :

- d'obtenir une cartographie objective des inégalités éventuelles entre entrepreneures et entrepreneurs dans l'accès au financement ;
- d'identifier les secteurs ou instruments de financement les plus affectés ;
- de fournir une base factuelle solide pour de futures mesures de soutien ou d'ajustement des politiques publiques.

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'égalité des chances, Ministre des Finances

Vol à l'étalage

Mesure n° 29 : Afin de rendre plus utilisables et plus efficaces les mesures répressives actuellement applicables en matière de vol à l'étalage, le Gouvernement examinera la possibilité de mettre en place un système automatisé d'indemnisation forfaitaire à charge de l'auteur, destiné à compenser les frais administratifs supportés par les commerçants lors du traitement des suites d'un vol ou d'une tentative de vol à l'étalage (dépôt de plainte, mobilisation du personnel, etc.).

Compétence : Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur

Mesure n° 30 : Le Gouvernement réformerá la loi sur la sécurité privée afin de permettre aux commerçants d'inviter leurs clients à ouvrir spontanément leur sac (sac à dos, sac à main, etc.) pour contrôle. Le commerçant ne pourra encourir de sanction dès lors que le client accède volontairement à cette demande.

Compétence : Ministre de l'Emploi, Ministre de l'intérieur

Lutte contre la concurrence déloyale

Mesure n° 31 : Le Gouvernement créera une procédure administrative spécifique permettant de radier plus rapidement les sociétés manifestement inactives ou fictives ("coquilles vides"), parfois utilisées à des fins frauduleuses (souscription de prêts).

Concrètement, outre les possibilités déjà existantes pour le service de gestion de la BCE de radier d'office des sociétés administrativement (défaut de dépôt des comptes annuels, non-respect des formalités UBO), le service de gestion de la BCE devra radier administrativement immédiatement de la BCE une société sur demande spécifique du tribunal de l'entreprise en charge d'une procédure de dissolution ouverte à l'égard de cette société ou, en cas d'absence de procédure de dissolution ouverte relative à cette société, sur base d'une demande spécifique du ministère public motivée par le fait que cette société serait manifestement inactive ou fictive ou encore utilisée à des fins frauduleuses.

Afin de garantir l'existence d'un recours contre cette radiation, un mécanisme facile d'accès pour les recours et réparations sera établi.

Cette nouvelle approche évitera que des entrepreneurs mal intentionnés profitent de la lenteur actuelle de la procédure de radiation d'une société de la BCE suite à une faillite ou à une liquidation pour continuer à exploiter cette société sous le couvert d'une inscription effective à la BCE.

Compétence : Ministre de la Justice, Ministre de l'Economie

Mesure n° 32 : Le Gouvernement améliorera la procédure de vérification de l'obligation de retenue à la source, de façon à obliger les travailleurs, les indépendants et les entreprises étrangères, qui sont actifs en Belgique, à respecter leurs obligations légales en matière de déclaration du précompte professionnel, de façon à garantir des conditions de concurrence équitables. Lors de l'élaboration de la procédure, il sera veillé à limiter les charges administratives supplémentaires.

Compétence : Ministre des Finances

Mesure n° 33 : Nous examinerons dans quelle mesure le registre des associés actifs peut être étendu à d'autres secteurs ; à cette fin, nous prenons contact avec les partenaires sociaux.

Compétence : Ministre des indépendants

Renforcement de la compétitivité

Mode de paiement

Mesure n° 34 : Le Gouvernement encouragera le développement et l'adoption de solutions de paiement innovantes, sécurisées et ancrées en Europe, afin de renforcer l'autonomie stratégique de la Belgique et de l'Union européenne. L'objectif est de réduire la dépendance vis-à-vis d'opérateurs extracommunautaires et de garantir un accès équitable, abordable et compétitif aux moyens de paiement pour les commerçants, les PME et les consommateurs.

Compétence : Ministre de l'Economie, Ministre des PME, Ministre des Finances

Mesure n° 35 : Le cash reste un moyen de paiement important et crucial pour nos commerçants. Sa disponibilité doit être garantie. À cette fin, le Gouvernement continuera à suivre le protocole conclu avec le secteur bancaire en 2023 et veillera à ce que toutes les banques respectent leurs engagements, en fonction des analyses de la BNB relatives au nombre d'automates par région et par commune. Cela concerne tant les banques membres de Batopin, celles membres de Jofico, que les quelques banques opérant en dehors de ce cadre.

Compétence : Ministre des Finances. Ministre de l'économie

Mesure n° 36 : Les commerçants doivent pouvoir déposer facilement et en toute sécurité leurs excédents de caisse dans un automate. Le Gouvernement examinera, en concertation avec le secteur, les moyens d'augmenter le nombre d'automates bancaires

acceptant les dépôts au-delà du minimum prévu dans le protocole, en particulier dans les centres commerciaux.

Compétence : Ministre des Finances, Ministre de l'économie

Mesures 37 : Le Gouvernement modifiera la loi sécurité privée pour rendre à nouveau possible l'installation et la gestion de distributeurs automatiques de billets dans les établissements commerciaux.

Compétences : Ministre de l'Intérieur, Ministre de l'Economie, Ministre des Finances

Chaine de valeur commerciale

Mesure n° 38 : Le Gouvernement s'assurera que l'Autorité belge de la concurrence prend en compte la position concurrentielle vulnérable des PME dans la chaîne de valeur lors de l'établissement de ses priorités stratégiques, au vu de leur importance pour le tissu économique belge. Dans ce cadre, une attention particulière lui sera notamment demandée au sujet des abus de dépendance économiques.

Compétence : Ministre de l'Economie

Mesure n° 39 : Le Gouvernement analysera la nécessité d'actualiser la législation sur les clauses abusives dans les relations B2B sur base de l'évaluation de la loi qui est supervisée par le SPF Economie sur la base d'avis du Conseil central de l'Economie, du Conseil Supérieur des Indépendants et PME ainsi que par des acteurs de terrain (avocats, magistrats).

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Economie

Soutien aux entreprises:

Mesure n° 40 : Le Gouvernement met à disposition de façon centralisée et publique aux entreprises belges, des informations objectives disponibles sur l'évolution de la situation des tarifs commerciaux afin de leur permettre d'évaluer leurs risques et leur capacité à faire face au marché américain.

Co-compétence : Ministre des PME et Ministre de l'Economie, Régions

Résilience des PME en cas de crise

Mesure n° 41 : En cas de crise, la Ministre des PME et son Administration participeront directement à la coordination structurelle de gestion de crise assurée entre toutes les autorités politiques et administratives ; afin d'assurer de façon ciblée la résilience des PME dans les chaînes de valeur stratégiques, notamment via la centralisation, la communication, l'explication de toutes les instructions opérationnelles de sécurité et de toutes les mesures de soutien socio-économiques fédérales destinées aux PME.

Compétence : Ministre des PME

Communication AI-act

Mesure n° 42 : Vu l'enjeu majeur de la transformation numérique et l'adoption des technologies d'intelligence artificielle (IA) pour la compétitivité des PME belges, et tenant compte de leur manque de ressources et de temps pour s'informer sur ces évolutions réglementaires et technologiques, en particulier les startups, le Gouvernement assurera une communication ciblée et vulgarisée sur l'IA Act, pour les accompagner dans leur transition en parfaite conformité avec le cadre réglementaire européen.

Co-compétence : Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée du Numérique, Ministre de l'Economie

E-Commerce

Mesure n° 43 : Le Gouvernement mobilisera les autorités de contrôles au sein de la Task Force, afin de concevoir et de déployer un plan d'actions pour lutter contre la concurrence déloyale via l'e-commerce.

Compétence : Ministre des Finances, Ministre de l'Economie, Ministre des PME, Ministre du Numérique, Ministre de la Protection des consommateurs

Mesure n° 44 : Le Gouvernement sensibilise les PME à l'e-commerce par la mise à disposition de modules d'information et un outil en ligne pour les aider dans le démarrage et le développement du commerce électronique.

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Economie, Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques

Simplification administrative

Mesure n° 45 : Le Gouvernement simplifie les procédures et obligations relatives au registre UBO en:

- Ouvrir l'accès aux documents justificatifs contenus dans le registre UBO aux entités soumises ;
- Simplifier la validation annuelle des informations contenues dans le registre UBO ;
- Utiliser les outils existants (tels que le registre numérique des titres eStox) pour faciliter la soumission des déclarations et mises à jour UBO ;

Compétence : Ministre de l'Economie, Ministre des Finances, Ministre de la Lutte contre la Fraude sociale

Mesure n° 46 : Le Gouvernement crée un mandat unique et centralisé pour les professionnels économiques qui permet d'avoir accès à tous les documents des clients.

Compétence : Ministre des Finances

Mesure n° 47 : Le Gouvernement optimise et numérise la procédure de publication au Moniteur belge. Dans l'attente de la mise en production complète de Justact, les greffes des tribunaux de l'entreprise acceptent les documents, conformément à la circulaire.

Compétence : Ministre de la Justice

Mesure n° 48 : Le Gouvernement répertorie les implications pratiques et administratives de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière et apporte des améliorations en ce qui concerne les infractions commises avec des véhicules de société.

Compétence : Ministre de la Mobilité

Mesure n° 49 : Le Gouvernement supprime le Federal Learning Account (FLA) et prévoit une alternative.

Compétence : Ministre de l'Emploi

Mesure n° 50 : Le Gouvernement fédéral élabore un plan visant à étendre radicalement le principe « only once » à davantage de flux de données et à davantage d'applications et de services des autorités fédérales, ce qui devrait permettre une communication plus fluide entre les pouvoirs publics et les entreprises.

Compétence : Ministre de la Simplification administrative

Mesure n° 51 : Le Gouvernement simplifie les relations entre l'entreprise et son service externe pour la prévention et la protection au travail, en:

- revoyant la périodicité des enquêtes ;
- adaptant la possibilité de déléguer les examens au personnel infirmier / personnel ergothérapeute / assistants sociaux (libérer les médecins pour les tâches médicales et confier les examens relevant du domaine paramédical aux paramédicaux) ;
- permettant de collectiviser les pratiques de prévention par secteur (SEPPT lié à un secteur).

Compétence : Ministre de l'Emploi

Mesure n° 52 : Le Gouvernement examine l'assouplissement des obligations administratives relatives à la déduction majorée pour investissement et examine l'utilité et la valeur ajoutée de certaines fiches fiscales en tenant compte des possibilités de contrôle existantes et des informations dont dispose déjà l'administration fiscale.

Compétence : Ministre de Finances

Mesure n° 53 : Le Gouvernement évaluera les obligations relatives au livre de recettes journalières et aux divers registres TVA et évaluera les possibilités de simplification tout en conservant les objectifs de l'irréversibilité des écritures comptables, en tenant compte des possibilités de contrôle existantes et des informations dont dispose déjà l'administration fiscale.

Compétence : Ministre de Finances

Mesure n° 54 : En application de l'accord de l'accord de gouvernement, le gouvernement étudie comment réduire les frais de création et de modification des statuts d'une personne morale afin d'améliorer le climat entrepreneurial. Il sera, entre autre, tenu compte du

rapport de l'Observatoire des prix dans le cadre de l'évaluation des tarifs actuels du notariat.

Compétence : Ministre de la Justice, Ministre de l'Economie

Mesure n° 55 : Le Gouvernement chargera le Comité Général de Gestion (CGG) d'examiner le remplacement du calcul trimestriel actuel des cotisations sociales des indépendants par un calcul mensuel. Le paiement des cotisations continuera néanmoins à se faire sur une base trimestrielle.

Compétence : Ministre des Indépendants, Ministre des affaires sociales

Mesure n° 56 : Le Gouvernement adapte les formalités administratives prévues par le droit du travail à la réalité du terrain, notamment dans le cadre du travail à temps partiel. Concrètement, il est demandé, entre autres, ce qui suit :

- assouplir le nombre de documents différents à conserver ;
- permettre la présentation de pièces justificatives à court terme au lieu d'imposer que ces pièces soient conservées à différents endroits. Dans son arrêt du 12 octobre 2015, la Cour de Cassation a déjà stipulé qu'en cas de contrôle par l'inspection, ces documents ne doivent pas pouvoir être produits immédiatement. Afin de pouvoir garantir une interprétation uniforme par les services d'inspection sur le terrain, il conviendrait de clarifier cet aspect dans la législation ;
- stimuler l'utilisation de documents justificatifs sous forme électronique.

Compétence : Ministre de l'Emploi

Mesure n° 57 : Le Gouvernement simplifie l'analyse obligatoire des risques liés au bien-être au travail en mettant l'accent sur l'accessibilité et la valeur ajoutée. À cette fin, il continue à promouvoir l'utilisation de l'outil OiRA (Online interactive Risk Assessment), qui a déjà été déployé dans plusieurs secteurs.

Co-compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Emploi

Mesure n° 58 : Le Gouvernement ouvre MyCareNet aux prestataires de soins de tous les secteurs afin que l'administration du système du tiers payant puisse également se faire par voie électronique.

Compétence : Ministre de la Santé

Mesure n° 59 : Le Gouvernement autorise tous les prestataires de soins agréés à effectuer les différentes démarches administratives par voie électronique et à communiquer avec les caisses de maladie.

Co-compétence : Ministre des PME, Ministre de la Santé

Mesure n° 60 : Le gouvernement reste déterminé à la bonne accessibilité de l'administration fiscale, qui accorde une attention particulière à l'utilisation des technologies actuelles (par exemple, les chatbots) tout en conservant le droit à un contact direct entre le contribuable et l'administration.

Compétence : Ministre des Finances

Mesure n° 61 : Le système des majorations en cas de retard de paiement des cotisations sociales des indépendants sera revu afin de le rendre plus équitable et moins lourd pour les indépendants.

Compétence : Ministre des Indépendants

Mesure n° 62 : Le Gouvernement automatisera la déclaration d'incapacité de travail. Le médecin généraliste enverra automatiquement un certificat électronique à la mutualité, permettant ainsi l'octroi de l'indemnité d'incapacité de travail sans lourdeur administrative. Une communication peu après la modification de la législation est essentielle.

Co-compétence : Ministre des Indépendants, Ministre des Affaires sociales Santé, Ministre de la Digitalisation

Mesure n° 63 : L'assimilation pour cause d'incapacité de travail sera automatisée : une notification automatique de l'incapacité de travail sera envoyée par la mutualité à la caisse d'assurances sociales. La caisse d'assurances sociales informe à son tour l'assuré social. L'intéressé ne devra alors – moyennant son accord et la présentation des pièces justificatives nécessaires – pas payer de cotisations sociales pendant cette période d'assimilation.

Co-compétence : Ministre des indépendants, Ministre des Affaires sociales, Ministre du Numérique

Mesure n° 64 : En vue d'améliorer l'outil mis à disposition des entrepreneurs afin de savoir si une retenue doit être effectuée lors du paiement d'une facture suite à l'exécution de travaux immobiliers, de travaux de gardiennage et/ou de surveillance ou certaines activités du secteur de la viande, réalisés par une entreprise déterminée, le gouvernement examine comment donner « force probante » à la base de données fiscale.

Co-compétence : Ministre des PME, Ministre des Affaires sociales, Ministre des Finances et Ministre de la Digitalisation

Mesure n° 65 : Le Gouvernement relèvera progressivement le seuil de la « franchise TVA » de 25.000 € à 30.000 €. Le seuil sera augmenté de 1 000 EUR chaque année jusqu'à atteindre 30 000 EUR en 2030. Lors de la mise en œuvre de la mesure, une analyse d'impact annuelle sera réalisée afin d'évaluer l'impact du régime d'exonération de TVA sur la compétitivité des entreprises et des indépendants soumis au régime normal de TVA.

Compétence : Ministre des Finances

Mesure n° 66 : Le Gouvernement favorisera la digitalisation des documents légaux et administratifs obligatoires dans le secteur du transport collectif rémunéré de personnes. Les documents tels que les feuilles de route, contrats de travail, certificats d'immatriculation ou attestations d'assurance devront pouvoir être présentés sous format électronique lors des contrôles, au même titre que les versions papier.

Compétence : Ministre des PME, Ministre des Transports, Régions

Mesure n° 67 : Le Gouvernement veillera à ce que les mesures de simplification soient envisagées pour les activités des entreprises constituées sous la forme de société et d'association. Pour les association en particulier, il poursuivra d'une part le processus de numérisation, qui comprend le dépôt numérique des modifications des statuts, mais aussi des comptes annuels. Il encouragera d'autre part les services publics concernés, comme les greffes, à élaborer des lignes directrices communes afin que les procédures soient les mêmes partout.

Co-Compétence : Ministre de l'économie, Ministre de la Simplification administrative, Ministre de la justice

Mesure n° 68 : L'actuelle obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations auprès du greffe sera remplacée par une obligation de dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique via la centrale des bilans. Dans ce cadre, dans de la Loi sur la Baisse des Coûts, les frais de dépôt seront supprimés pour les petites entreprises et associations.

Co-Compétence : Ministre de l'économie, Ministre des PME, Ministre de la justice, Ministre des Finances

Guichets d'entreprises agréés

Mesure n° 69 : Les guichets d'entreprises agréés sont accompagnés, afin d'organiser leur intégration dans la plateforme en ligne dans le Single Digital Gateway, conformément aux règles énoncées dans le cahier des charges.

Compétence : Ministre des PME, Ministre en charge de la Digitalisation

Mesure n° 70 : Le Gouvernement adaptera les tarifs à appliquer pour les inscriptions, modifications et radiations à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Compétence : Ministre des PME

Mesure n° 71 : Le Gouvernement mettra en place un système électronique de mandats afin que les guichets d'entreprises agréés puissent introduire électroniquement, au nom de l'entreprise, des demandes d'autorisations, de permissions, etc., par exemple pour Justact, pour le registre UBO (et autres formalités déclaratives liées au SPF Finances), pour le registre des associés actifs et aidants et pour les Phytolices.

Co-Compétence : Ministre des PME, Ministre de la Simplification administrative, Ministre des Finances

Mesures transversales

Détermination de la taille des entreprises

Mesure n° 72 : Le Gouvernement créera un outil de calcul automatique de la taille des entreprises au moyen des bases de données existantes, qui représentera une simplification administrative pour plusieurs processus administratifs à tous niveaux. Si cela concerne également les règles du droit du travail, cela ne peut se faire qu'après avis unanime du Conseil National du Travail.

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Economie

Accès des PME aux marchés publics

Mesure n° 73 : Le gouvernement applique le principe du droit à l'erreur dans le cadre des marchés publics, en examinant les modifications suivantes de la réglementation :

1. Désormais, lorsqu'une signature est requise, les adjudicateurs doivent offrir la possibilité d'une régularisation.
2. La soumission d'une offre ou d'une demande de participation sera désormais considérée comme une déclaration implicite sur l'honneur.

Des mesures supplémentaires peuvent être envisagées.

Compétences : Premier Ministre, Ministre de l'Economie

Mesure n° 74 : Le gouvernement développera des clauses-types et 'best practices' qui offrent aux adjudicateurs des repères pratiques lors de l'application de la législation sur les marchés publics, pour en faire profiter au maximum les PME.

A cette fin, un groupe de travail est créé par la Ministre de la Modernisation de l'administration, en charge de la fonction publique et ayant la politique d'achat dans ses attributions. La possibilité d'une coordination avec les entités fédérées est prise en compte. La composition du groupe de travail reflétera la diversité des marchés publics.

Co-compétence : Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée de la Fonction publique, Ministre des PME

Mesure n° 75 : Le gouvernement poursuivra le développement et la promotion du concept de marchés publics innovants, y compris le cadre stratégique, en concertation avec les initiatives similaires des entités fédérées. Tant les adjudicateurs que les autres acteurs concernés, tels que les chefs de projet et les gestionnaires de dossiers, font l'objet d'une sensibilisation.

À cette fin, l'initiative Innobrokers est mise en œuvre.

Co-compétence : Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée de la Fonction publique, Ministre des PME

Mesure n° 76 : Le gouvernement renforcera le principe « only once » en mettant à jour l'application Telemarc, notamment en accordant une attention particulière à l'élargissement de son champ d'application. Les mesures envisagées sont, entre autres, les suivantes :

1. Permettre aux adjudicateurs de demander l'extrait de casier judiciaire.
2. Explorer le potentiel du "European Business Wallet" par rapport au principe "only once" et aux synergies possibles avec Telemarc.

Compétences : Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée de la Fonction publique, Ministre de la Simplification Administrative

Mesure n° 77 : Pour réduire la charge disproportionnée qui pèse sur les petites organisations dans le cadre des marchés publics, le gouvernement s'engage à envisager l'assouplissement de l'utilisation des critères de sélection pour les marchés publics de fournitures et de services en dessous des seuils de publicité européenne et l'augmentation de la valeur maximale estimée pour les marchés publics de faible montant. Par ailleurs, l'introduction d'une catégorie « marchés publics de très faible montant », pour lesquels le principe de l'attribution directe serait possible, est envisagée.

Co-compétence : Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée de la Fonction publique, Premier ministre, Ministre des PME, Ministre de l'Economie

Mesure n° 78 : Le gouvernement va demander une étude sur la problématique de l'effort disproportionné que les soumissionnaires doivent déjà fournir lors de la rédaction de l'offre et qui n'est pas en rapport avec leurs chances de participer au marché.

À cette fin une première évaluation de l'application de l'indemnité de soumission est demandée ; sur la base de cette évaluation, la possibilité est étudiée, entre autres, d'introduire des définitions uniformes concernant le niveau de prestation, d'élargir le régime actuel de l'indemnité de soumission et de renforcer la formation requise en vue de la sensibilisation des adjudicateurs ; en outre, une comparaison est demandée avec les autres États membres de l'UE.

Le suivi de l'étude sera piloté par les services compétents de la Ministre de la Modernisation de l'administration, en charge de la fonction publique, dont la Régie des Bâtiments, en concertation avec les autres services publics concernés.

Co-compétence : Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée de la Fonction publique, Premier ministre, Ministre des PME

Mesure n° 79 : Afin d'encourager les achats locaux de produits de l'alimentation humaine, souvent auprès de petites et moyennes entreprises, et de promouvoir la production et l'achat de produits durables, le gouvernement permettra l'utilisation du concept de "circuit court" comme critère d'attribution et/ou condition d'exécution.

Compétences : Premier Ministre, Ministre du Climat

Mesure n° 80 : Le gouvernement suit les travaux dans le cadre de la révision des directives européennes sur les marchés publics, en mettant l'accent sur les mesures de simplification des procédures et des exigences afin de promouvoir ainsi l'accès des PME.

Compétences : Premier Ministre

Mesures sectorielles

Les professions intellectuelles

Accès à la profession

Mesure n° 81 : Le Gouvernement simplifiera et modernisera l'accès aux professions intellectuelles en :

- assouplissant la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles afin de lever les restrictions excessives concernant les formes d'organisation et les partenariats et de permettre l'exercice d'activités pluridisciplinaires et l'accès de capital étranger et en adaptant le stage ;
- modernisant globalement le règlement relatif au stage des architectes ;
- élaborant un arrêté royal relatif aux règles applicables au stage des géomètres-experts ;
- adaptant les délais de stage des agents immobiliers (possibilité de passer l'examen oral sous certaines conditions après les 3 ans de stage).

Compétence : Ministre des PME

Les Ordres et instituts

Mesure n° 82 : Le Gouvernement adaptera la structure et les procédures des ordres et instituts, entre autres, en:

- modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles (adapter le champ d'application et supprimer les imprécisions concernant le fonctionnement des organes de l'institut) ;
- optimisant la gouvernance au sein de l'Ordre des architectes au moyen d'un projet de loi qui s'articule autour de 3 axes
 - supprimer les limites d'âge pour un mandat au sein de l'Ordre des architectes,
 - rendre le fonctionnement de l'Ordre plus transparent (publier davantage d'informations sur le site internet),
 - accroître la capacité d'action du Ministre des PME lorsqu'il est constaté des problèmes dans le fonctionnement de l'Ordre,
- créant une commission d'examen distincte pour les syndics au sein de l'institut professionnel des agents immobiliers ;

Compétence : Ministre des PME

Déontologie

Mesure n° 83 : Le Gouvernement procèdera à l'adaptation des règles de déontologie des professions intellectuelles en :

- prévoyant un nouveau code de déontologie pour l’Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ITAA) en remplacement des règles déontologiques de l’ancien Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux et de l’Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ;
- modernisant le code de déontologie des autres professions afin de tenir compte du contexte social actuel (par exemple, en ce qui concerne l’utilisation de l’IA).

Co-Compétence : Ministre des PME, Ministre de l’Economie

La profession de syndic

Mesure n° 84 : Le Gouvernement rendra la profession de syndic plus attrayante en :

- assurant une meilleure représentation des syndics au sein des chambres disciplinaires de l’Institut professionnel des agents immobiliers ;
- lancer la réflexion sur une procédure de « décision écrite simplifiée » au sein de l’association des copropriétaires et discuter des résultats avec les organisations représentatives des intérêts (compétence exclusive du ministre de la Justice) ;
- permettant le bénévolat dans les immeubles à appartements (en concertation avec la ministre de la Justice) ;
- encourageant l’application cohérente d’un réflexe “appartement” dans les nouvelles politiques ;
- éliminant les obstacles dans le domaine des services bancaires, par exemple en réduisant les délais de transfert des procurations sur les comptes pour le nouveau syndic, tout en respectant les obligations de contrôle des institutions financières.

Co-compétence : Ministre des PME, Ministre de l’Economie et Ministre de la Justice.

Reconnaissance des qualifications des pays tiers

Mesure n° 85 : Dans l’objectif d’apporter des solutions aux problèmes de pénurie de personnel, le Gouvernement adaptera la loi du 12 février 2008 instaurant un cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, afin de transposer en droit belge les futures modifications de la directive 2005/36 visant la reconnaissance de qualifications acquises dans des pays tiers.

Co-compétence : Ministre des PME, Ministre de la Santé Publique, Ministre de la Justice, Ministre de la Mobilité, Ministre de l’Intérieur, Ministre de l’Economie

Transition énergétique et climatique

Mesure 86 : Afin de favoriser l’implication des PME dans la transition climatique et énergétique, le Gouvernement encourage une stratégie qui repose sur des indicateurs objectifs. Il s’agit d’encourager un cadre propice à l’initiative privée et à l’innovation qui mette l’accent sur la transparence et la mise à disposition d’outils afin de

- Mettre à disposition des PME, qui le souhaitent, des informations claires qui leur permettent d'évaluer les risques climatiques (physiques et de transition) et d'identifier les pistes d'adaptation adéquates ainsi que les progrès réalisés ;
- Informer les PME des moyens mis à leur disposition par les autorités publiques dans le cadre de leur transition énergétique et climatique
- soutenir les PME à surmonter les obstacles spécifiques rencontrés et calibrer plus efficacement les politiques publiques en concertation avec les acteurs concernés.
- aider les PME à explorer les options pour s'engager plus activement dans la décarbonation des activités (processus, mobilité, chauffage, etc.).

Co-compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Économie, Ministre du Climat, Ministre des Finances, Régions

Mesure 87 : Dans le cadre de la rédaction du plan Economie Circulaire (2025-2029), le gouvernement tiendra particulièrement compte des besoins spécifiques des PME afin de créer les conditions d'un marché équitable entre tous les acteurs économiques.

Compétence : Ministre de l'Economie, Ministre du Climat

Mesure n° 88 : Le gouvernement modifie le « Code de bonne conduite pour la protection des indépendants et des PME dans le marché de l'électricité et du gaz » en fonction des conditions du marché modifiées. Dans la mesure du possible, les dispositions de cet accord sont inscrites dans la législation.

Par ailleurs, les mesures du code de bonne conduite sont harmonisées voire fusionnées avec sur celles de l'« Accord - Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz ».

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Énergie, Ministre de la Protection des consommateurs, Ministre de l'Economie

Mesure n° 89 : Le Gouvernement soutiendra le déploiement de plateformes ESG, des outils numériques permettant aux PME de rapporter leurs données de durabilité (ESG) de manière simplifiée, gratuite et centralisée. Ces initiatives favorisent la conformité aux exigences européennes, telles que la directive CSRD, tout en réduisant la charge administrative grâce à une approche numérique intégrée. En collaboration avec les fédérations de PME et le secteur financier, le Gouvernement encouragera l'adoption de ces plateformes pour renforcer la compétitivité des PME, faciliter l'accès aux financements durables et répondre aux attentes des institutions financières en matière de données ESG. De plus, ces plateformes permettront aux PME de mieux structurer leurs données pour optimiser leur stratégie de durabilité et accéder à de nouveaux marchés sensibles aux critères ESG.

Compétence : Ministre des PME, Ministre de l'Économie, Ministre de la Digitalisation, Ministre des Finances